

Supplément au diplôme

1. Informations sur le titulaire du diplôme

1.1 Nom de famille	Muster
1.2 Prénom(s)	Peter
1.3 Date de naissance	01.01.1990
1.4 Numéro matricule	

2. Informations sur le diplôme

2.1 Intitulé du diplôme et du titre

Conseillère en gestion de patrimoine avec brevet fédéral
Conseiller en gestion de patrimoine avec brevet fédéral

Associate Wealth Manager
Federal Diploma of Higher Education

2.2 Principaux domaines d'études couverts par le diplôme

Formation de conseiller en gestion de patrimoine avec brevet fédéral

2.3 Nom de l'entité ayant délivré le diplôme

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, Einsteinstrasse 2, CH-3003 Berne, www.sefri.admin.ch

2.4 Nom de l'entité ayant organisé la procédure de qualification

SFAA Swiss Financial Analysts Association, Feldstrasse 80, CH-8180 Bülach, www.sfaa.ch

2.5 Langue(s) de formation/d'examen

Français, allemand, italien ou anglais

3. Informations sur le niveau de qualification

3.1 Niveau de qualification

Cadre national des certifications formation professionnelle: Niveau 5

Cadre européen des certifications: Niveau 5

Diplôme de la formation professionnelle de degré tertiaire

Le cadre national des certifications formation professionnelle est un outil de transparence constitué de huit niveaux. Cf. point 8. Informations sur le système éducatif national.

3.2 Durée et étendue du programme de formation

L'étendue et la durée de la formation ne sont pas réglementées, seule la procédure de qualification fait l'objet d'une réglementation.



Le présent supplément au diplôme se fonde sur l'art. 4, al. 2, de l'ordonnance du 27 août 2014 sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (O-CNC-FPr, RS 412.105.1). Il suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES (décision no 2241/2004/CE). Le supplément fournit des données suffisantes pour améliorer la transparence internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable de qualifications (diplômes, titres, certificats, attestations, etc.). Il décrit la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut de la qualification acquise par la personne désignée par le certificat original auquel ce supplément est annexé. Le supplément

au diplôme ne peut pas être utilisé séparément du certificat original. Il est dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance.

3.3 Conditions d'accès

a) Certificat fédéral de capacité d'une formation professionnelle initiale, certificat de maturité ou certificat équivalent et trois ans d'expérience dans les domaines de la banque ou de la finance,

ou

b) brevet fédéral, diplôme fédéral, diplôme d'une école supérieure, diplôme d'une haute école spécialisée (bachelor ou équivalent) ou certificat équivalent et deux ans d'expérience dans les domaines de la banque ou de la finance,

ou

c) diplôme universitaire (bachelor, master ou doctorat) ou certificat équivalent et un an d'expérience dans les domaines de la banque ou de la finance.

4. Informations sur le contenu et les résultats obtenus

4.1 Type de qualification

Examen fédéral

4.2 Exigences de la qualification

Les conseillers en gestion de patrimoine sont des prestataires de services dans la gestion de fortune et le conseil en investissements. Dans le cadre de la stratégie de leur institution, ils participent aux démarches d'acquisition des clients en respectant les contraintes crossborder.

Ils définissent les besoins, les objectifs et les contraintes d'investissement de leurs clients dans un contexte de cycle de vie en considérant l'environnement réglementaire, fiscal et organisationnel des clients. Ils s'assurent que les services de conseil en placement ou de gestion de fortune demandés par leurs clients sont en adéquation avec leur situation financière, leurs objectifs de placement, ainsi que leurs connaissances et expériences en matière d'investissement. Ils conseillent leurs clients lors d'investissements, les informent des risques liés aux investissements et rendent compte des prestations fournies. Ils exécutent en outre des mandats de gestion de fortune et des opérations sur instruments financiers.

4.3 Détails de la qualification

Principales compétences professionnelles des conseillers en gestion de patrimoine:

- démarches administratives en vue de l'acquisition de nouveaux clients;
- respect des dispositions réglementaires et des directives de leur institution;
- fourniture de renseignements sur des clauses contractuelles et les coûts de leurs prestations;
- explication des contenus et des répercussions juridiques de documents soumis à signature aux clients;
- définition de stratégies de placement tenant compte des besoins des clients et respectant les directives de l'institution et mise en oeuvre de ces stratégies ou mandat à des prestataires spécialisés dans la gestion de portefeuilles;
- surveillance de l'évolution des portefeuilles de leurs clients et information régulière sur l'évolution de la fortune;
- sélection de solutions et d'instruments financiers appropriés, en tenant compte des besoins et des impératifs;
- transmission des ordres, suivi de leur exécution et vérification de la conformité de toutes les clauses de transaction avec les conditions du marché et avec les prix convenus;
- souscription d'un crédit lombard conformément à la pratique en usage de leur institution.

4.4 Système de notation et précision sur l'attribution des notes

L'obtention du brevet indique que la qualification a été acquise.

4.5 Appréciation générale des résultats

L'obtention du brevet indique que la qualification a été acquise.

5. Informations sur la fonction de la qualification

5.1 Accès à un niveau d'études supérieur*

Les voies de formation envisageables sont mentionnées et commentées sous le point 8 "Informations sur le système éducatif national".

* La décision en matière d'admission relève de l'institution d'accueil.

5.2 Statut professionnel conféré

Les conseillers en gestion de patrimoine exercent leurs activités au sein d'une banque active en gestion de fortune (private banking), d'une société de gérants indépendants, d'une fiduciaire ou au sein de n'importe quelle société spécialisée dans la gestion de fortune et le conseil en investissements. Ils collaborent étroitement avec des spécialistes de différents domaines.

Les compétences opérationnelles des conseillers en gestion de patrimoine leur permettent de superviser le travail d'une équipe de front en formant les collaborateurs à leurs tâches, en organisant les processus de travail de l'équipe, en définissant les procédures de travail et en contrôlant les tâches effectuées par les membres de l'équipe.

6. Informations complémentaires

6.1 Informations complémentaires

–

6.2 Autres sources d'information

Des renseignements supplémentaires, y compris une description du système national de la formation professionnelle, sont disponibles sur www.sefri.admin.ch, www.orientation.ch et

www.sfaa.ch

7. Certification du supplément

Ce supplément au diplôme fait référence aux documents originaux suivants:

– Ordonnance du 27 août 2014 sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (O-CNC-FPr, RS 412.105.1)

– Règlement du 27 juin 2018 concernant l'examen professionnel de conseillère / conseiller en gestion de patrimoine

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI
Le directeur suppléant

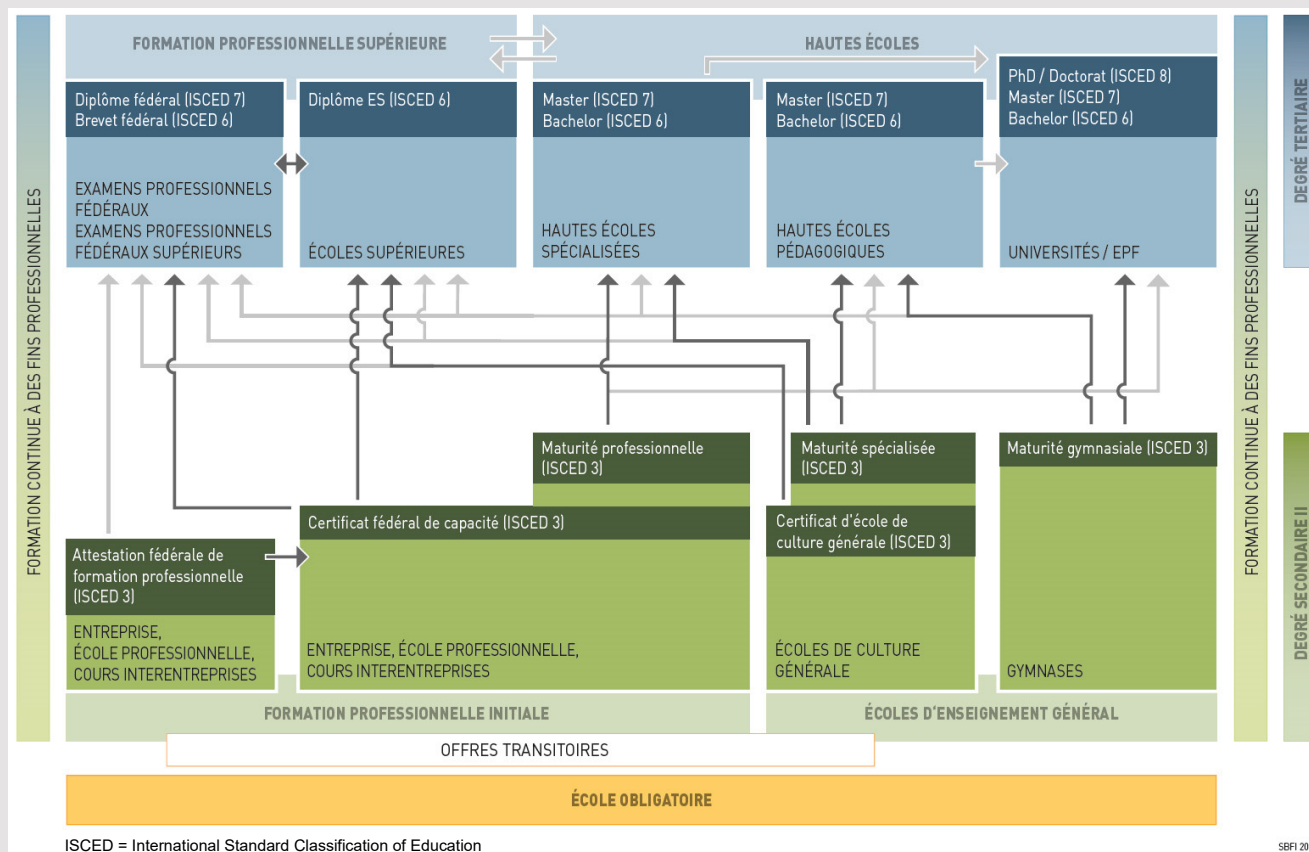


Josef Widmer

Date d'émission: 05.12.2019

Emis par: Organe national de référence: Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, www.sefri.admin

8. Informations sur le système éducatif national



La formation professionnelle supérieure du degré tertiaire

En Suisse, les formations du degré tertiaire s'effectuent soit dans le cadre d'une formation professionnelle supérieure soit auprès d'une haute école. Les diplômes de la formation professionnelle sont les suivants: brevets fédéraux, diplômes fédéraux et diplômes ES reconnus au niveau fédéral. Les personnes ayant achevé avec succès une formation professionnelle initiale et qui justifient de plusieurs années d'expérience professionnelle qualifiante peuvent accéder à l'offre diversifiée de la formation professionnelle supérieure.

Les offres de la formation professionnelle supérieure se distinguent par leur orientation vers la pratique professionnelle et vers les besoins du marché du travail. Les associations professionnelles définissent les contenus des formations et assurent la qualité des filières de formation et des examens. La formation professionnelle supérieure encourage l'apprentissage basé sur la pratique, l'application rapide des connaissances professionnelles nouvellement acquises et un rythme d'innovation élevé. Elle forme des spécialistes et des cadres qualifiés en mesure d'assumer de manière autonome, sans longue mise au courant préalable, des activités exigeantes et à responsabilité. Les titulaires d'un diplôme de la formation professionnelle supérieure assument souvent des fonctions de cadre ou gèrent leur propre entreprise.

La formation professionnelle initiale du degré secondaire II

La formation professionnelle initiale réglementée par l'Etat est la voie d'accès habituelle aux formations professionnelles supérieures. Elle compte des formations de trois et quatre ans sanctionnées par le certificat fédéral de capacité (CFC) mais aussi des filières de deux ans qui mènent à l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). La formation professionnelle initiale se caractérise par son lien étroit entre la théorie et la pratique, et prépare les futurs professionnels à l'exercice autonome de leur activité. En plus des compétences professionnelles, elle dispense aux personnes en formation également des compétences méthodologiques, sociales et personnelles. Elle peut être suivie à plein temps dans le cadre d'une formation en école, mais en règle générale, elle s'articule autour de trois lieux de formation: l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises. Après avoir obtenu un CFC ou une AFP, les jeunes professionnels intègrent en règle générale le marché du travail. Au bénéfice d'une plus longue expérience professionnelle, ils auront par la suite la possibilité de suivre une filière de la formation professionnelle supérieure.

Le système éducatif suisse

Le système éducatif suisse repose sur deux piliers: la voie de la formation de culture générale et celle de la formation professionnelle. Un changement de voie est possible en tout temps, sur la base, dans certains cas, de prestations complémentaires. D'une manière générale, le système éducatif suisse se caractérise par une grande perméabilité.

Cadre national des certifications (CNC) formation professionnelle

Le CNC formation professionnelle est un outil de transparence constitué de huit niveaux. Grâce au cadre européen des certifications (CEC), l'outil de référence élaboré par l'UE, le CNC formation professionnelle facilite la comparaison entre diplômes de différents pays.

De plus amples informations sont disponibles sur le site www.cnc-formationprofessionnelle.ch